



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Sey.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre
concernant

L'ADHESION DES SEYCHELLES AUX QUATRE CONVENTIONS DE GENEVE

Le 8 novembre 1984, la République des Seychelles a déposé auprès du gouvernement suisse ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à leurs dispositions finales, la République des Seychelles deviendra partie aux quatre Conventions six mois plus tard, soit le 8 mai 1985.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 15 février 1985

